

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 17 avril 2024

## Projet de loi

approuvant le rapport d'activité de la Fondation Praille-Acacias-Vernets (FPAV) pour l'année 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,

vu les articles 58, lettre i, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 8 de la loi sur la Fondation Praille-Acacias-Vernets, du 28 février 2019;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;

vu le rapport d'activité de la Fondation Praille-Acacias-Vernets pour l'année 2023;

vu la décision du conseil de fondation de la Fondation Praille-Acacias-Vernets du 4 mars 2023,

décrète ce qui suit :

### Article unique Rapport d'activité

Le rapport d'activité de la Fondation Praille-Acacias-Vernets (FPAV) pour l'année 2023 est approuvé.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

PL 13460 2/40

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent projet de loi vise à approuver le rapport d'activité de la Fondation Praille-Acacias-Vernets (FPAV) pour l'exercice 2023.

#### 1. MISSION ET ACTIVITÉ DE LA FONDATION PAV

La Fondation PAV a pour principale mission de libérer les terrains sis dans le périmètre Praille-Acacias-Vernets (PAV) pour les mettre à disposition des développements prévus dans les plans d'affectation PAV. Pour ce faire, elle élabore et met en œuvre une stratégie d'acquisition et d'échange fonciers, soutient la relocalisation des entreprises menée par la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), procède aux échanges ou rachats de droits de superficie distincts et permanents et attribue les terrains en droit de superficie, sous réserve des terrains destinés à des infrastructures et équipements publics.

Afin de financer ses activités, l'Etat de Genève a apporté en 2021 à la Fondation PAV des immeubles sous forme d'un capital de dotation d'un montant total de 486,4 millions de francs. Ce transfert a compris :

- des immeubles situés hors de la zone PAV pour 53,7 millions de francs.
   Ces actifs ont été cédés aussitôt à la FTI pour le même montant, afin de permettre à la Fondation PAV de disposer des liquidités nécessaires pour initier ses activités dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021;
- des immeubles situés dans la zone PAV pour 432,7 millions de francs.

## 2. RÉSUMÉ DE L'ACTIVITÉ DE LA FONDATION PAV EN 2023

L'année 2023 a été principalement marquée par l'élaboration et la mise en place d'un corpus de principes directeurs fixant des axes stratégiques permettant à la FPAV d'assurer son rôle central dans la transition foncière du projet PAV ainsi que dans la qualité des réalisations des projets privés et publics.

 Politique des prix relative à l'acquisition et à la valorisation des terrains

La politique des prix vise, d'une part, à définir la juste indemnité de rachat de droit de superficie (DDP) et, d'autre part, à fixer les rentes de superficie des futurs DDP en adéquation avec les futurs projets immobiliers

 Charte sur la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale

La Charte se présente comme un outil de dialogue novateur, avec pour ambition une haute qualité environnementale et sociale, visant à rendre exemplaires et innovantes les opérations immobilières réalisées sur les terrains propriété de la FPAV.

• Politique d'attribution des droits de superficie

Les principes fondamentaux en matière d'attribution des terrains visent, de manière transparente et cohérente, à garantir une répartition territoriale équilibrée des types de maîtres d'ouvrage et des catégories de logements, tout en soutenant la politique cantonale du logement en faveur des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (MOUP), notamment en zone de développement.

Le processus d'attribution encourage également la collaboration par le biais d'appels à projets, incitant les différents types de maîtres d'ouvrage à travailler ensemble et à se fédérer autour d'une proposition commune innovante pour favoriser la création de quartiers vivants.

#### 3. CHIFFRES CLÉS 2023

- un patrimoine constitué de 153 parcelles et dépendances, grevés de 95 DDP:
- un patrimoine représentant 473 396 m² de terrains;
- un potentiel d'environ 1 200 000 m² de surface brute de plancher (SBP) à développer, réparti en 65% de logements et 35% d'activités.
- une valeur d'actifs immobilisés de 474 millions de francs au 31 décembre 2023.

### 4. OPÉRATIONS FONCIÈRES

#### ACHAT DE DROITS DE SUPERFICIE (DDP)

- En septembre 2023, la FPAV signe l'acte d'achat et de vente du DDP 8:1661, grevée à la parcelle n° 1950 de Carouge, chemin de la Marbrerie 6.
- En octobre 2023, la FPAV signe l'acte d'achat et de vente à terme du DDP 24:3085, grevée à la parcelle n° 3079 et du DDP 24:3087, grevée à la parcelle n° 3081 de Genève section Plainpalais, route des Jeunes 5 et rue Le-Royer 25.

PL 13460 4/40

#### CONSTITUTION DE PROMESSE DE DDP

 En novembre 2023, la FPAV signe une promesse de constitution de DDP en faveur de la société coopérative d'habitation LES AILES en vue de réaliser la DD 108 994 prévoyant la construction d'un bâtiment de 15 étages sur rez-de-chaussée, comportant 77 logements au chemin de la Marbrerie 13, à Carouge.

### REQUÊTE EN AUTORISATION DE CONSTRUIRE

 L'autorisation de construire DD 330 177 est déposée le 19 décembre 2023 portant sur la phase 1 de l'îlot A du PLQ Etoile 1, pour la construction, en DDP, de 319 appartements, d'arcades commerciales et d'une crèche municipale. Le cœur d'îlot sera en pleine terre avec le maintien de la Villa Baron pour un équipement public de quartier.

#### 5. ACTUALITÉS OPÉRATIONNELLES

Progressivement libérés de toute servitude, certains terrains de la FPAV font désormais l'objet d'accords posant les bases de leur mutation future, alors que d'autres voient déjà débuter des chantiers.

- projet de tranchée couverte de l'Etoile, avenue de la Praille, et feuille de route pour le quartier de l'Etoile;
- chantier de remise à ciel ouvert de la Drize; quartier de l'Etoile, rue Boissonnas;
- votation populaire du 18 juin 2023 et adoption du PLQ ACACIAS 1 par le Conseil d'Etat, le 22 novembre 2023.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

#### Annexe:

Rapport d'activité 2023 de la Fondation PAV

ANNEXE





# **Sommaire**

Maccaga

11033450	
Antonio Hodgers, Oonseiller d'État chargé du Département du territoire	3
Fondation	4
Message de Robert Cramer,	
Président de la Fondation Praille-Acacias-Vernets Missions	5
vissions Patrimoine	6
Bilan de mandature	10
Shan de mandatare	10
Gouvernance	12
Conseil de fondation	13
Direction	14
Financement et ressources	15
Activité	16
Message de Vinh Dao,	
Directeur général de la Fondation Praille-Acacias-Vernets	17
Opérations foncières et immobilières Actualités opérationnelles	18
Actuantes operationnenes Engagement pour des quartiers vivants	19
engagement pour des quartiers vivants	21
Projet Praille Acacias Vernets	22
L'opérateur urbain du projet PAV	23
Objectifs	24
9 espaces de vie	26
Comptes	28
États financiers consolidés	29
Compte de résultat consolidé	25
Bilan consolidé Situation nette consolidée	30
Tableau des flux de trésorerie consolidé	3:
Engagements hors bilan	91



# **Antonio Hodgers**

## Conseiller d'État chargé du Département du territoire République et canton de Genève



#### De l'ombre à la lumière

L'année 2023 marque indéniablement le positionnement à la fois stratégique et opérationnel de la Fondation PAV. D'une structure dont la nécessité se faisait de plus en plus évidente, elle est aujourd'hui devenue un acteur clef de ce magnifique et unique projet de renouvellement urbain qu'est le projet PAV.

En fixant les règles du jeu en matière de politique des prix d'abord, de critères de qualité ensuite et enfin d'attribution des terrains, la Fondation PAV a donné un cap clair pour la réalisation des nouveaux quartiers dont elle possède le foncier. Elle rappelle ainsi que sur des terrains en mains publiques, la transparence et la stabilité sont essentielles pour accompagner la transformation de cette zone industrielle en quartiers vivants sur les 40 prochaines années.

Les attentes pour ce projet, unique en Suisse et en Europe, sont à juste titre immenses. De l'impatience du premier coup de pioche, nous sommes aujourd'hui dans l'impatience des premiers nouveaux habitants, nouveaux visiteurs, nouveaux actifs. Rares seront celles et ceux qui connaîtront dans 50 ans les activités de la Fondation PAV et de sa dynamique équipe. Nombreux seront ceux pourtant à en bénéficier. En jouant un rôle essentiel de facilitateur pour le dossier de la tranchée couverte de l'Étoile, ou en mettant à disposition de manière anticipée ses terrains pour la remise à ciel ouvert de la Drize, la fondation contribue discrètement, en complément à sa mission de libération des terrains, à plus d'espaces publics, à moins de trafic de transit inutile tout en améliorant l'accessibilité pour les entreprises et les habitants.

L'ambition affichée et assumée pour le projet PAV ne pourrait prendre corps sans l'équipe de la Fondation PAV que je tiens ici à remercier pour son travail remarquable, le tiens lci à remercier également les membres du Conseil de fondation, et en particulier son premier président, Robert Cramer, qui quitte cette fonction après lui avoir donné l'envergure et la visibilité escomptée.

PL 13460 8/40

# **Fondation**



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023



## **Robert Cramer**

## Président de la Fondation Praille-Acacias-Vernets



## Parés pour les années à venir

Si l'an 2 de la Fondation Praille-Acacias-Vernets (Fondation PAV) a coïncidé avec la consolidation de son organisation, 2023 a vu l'aboutissement d'un long processus qui a intensément sollicité aussi bien sa Direction que son Conseil. Il s'agit de l'adoption des principes d'actions qui concrétisent les axes tratégiques de la fondation. Qu'elles portent sur les méthodes de calcul des prix de rachat et la détermination de la rente des futurs DDP, sur la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale des futurs développements immobiliers, ou encore sur les critères d'attribution de ses terrains aux investisseurs, privés ou publics, ces orientations permettent désormais à la Fondation PAV d'accomplir ses missions en toute transparence et équité, dans le respect des politiques publiques qu'elle se doit d'appliquer.

Dans le même temps, il a été possible de réunir sous un même toit, au cœur même du périmètre PAV, la Fondation PAV, la Direction PAV et la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI). Ensemble, ces trois entités constituent un véritable opérateur urbain, au service aussi bien du projet que des différents partenaires. Ce mode de pilotage collaboratif unique en Suisse a démontré toute son efficience au cours des derniers mois.

Au terme de cette première mandature de trois ans, la Fondation PAV s'est dotée des moyens d'entrer pleinement dans l'opérationnel. Son prochain défi sera de contribuer à la réalisation du futur quartier des Acacias que la population genevoise a fortement soutenue, en juin dernier, lors du vote sur le PLQ Acacias 1, avec 62.11 % de oui. Notre fondation s'est d'ores et déjà assurée de la maîtrise foncière permettant la libération des parcelles sur lesquelles sera construite la place publique. C'est le début d'une aventure au long cours qui se poursuivra en 2024... et au-delà !

Impossible de conclure sans remercier chaleureusement tous les membres du Conseil de fondation, la Direction générale, ainsi que les collaboratrices et collaborateurs de la Fondation PAV pour leur engagement et leur professionnalisme. Par leur créativité, par leur expertise, toutes et tous à leur niveau respectif, ont joué un rôle essentiel dans chacune des décisions prises.

FONDATION

## **Missions**

## de l'opérateur foncier du projet PAV

Créée en 2019 par le Grand Conseil genevois pour une durée de vie de 40 ans, la Fondation PAV est une fondation de droit public dont les activités ont débuté le 1<sup>rr</sup> janvier 2021. Elle a pour but de contribuer à la création des futurs quartiers du périmètre Praille Acacias Vernets, implanté sur les communes de Carouge, Genève et Lancy, en conformité avec le plan directeur de quartier et les plans localisés du quartier PAV.

#### Libérer les terrains

La Fondation Praille-Acacias-Vernets a pour mission de libérer les terrains du périmètre PAV dont elle est propriétaire en rachetant les droits de superficie distincts et permanents (DDP) aux superficiaires-industriels actuels.

#### 2 Valoriser le foncier

Elle valorise ses terrains en octroyant des nouveaux contrats de DDP aux investisseurs privés et publics en conformité avec les programmes de logements et d'activités prévus par les plans localisés de quartier, selon les principes de durabilité.

#### **3** Contribuer à la qualité de vie

Elle contribue, au niveau foncier, à la réalisation des infrastructures, équipements collectifs et espaces publics nécessaires à la qualité de vie dans les quartiers.



## **Patrimoine**

## Chiffres-clés

Pour accomplir ses missions, la Fondation PAV a été dotée des terrains appartenant à l'État de Genève dans le périmètre Praille Acacias Vernets.



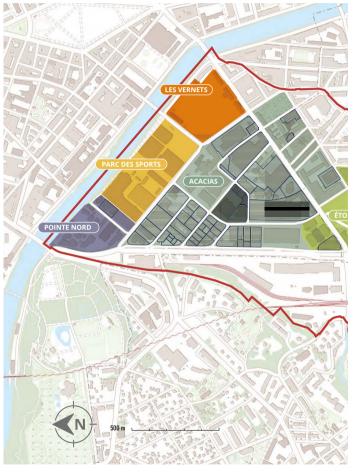
La majorité des surfaces brutes de plancher de la fondation est concentrée sur les quartiers Acacias, Grosselin et Étoile.

7

PL 13460 12/40

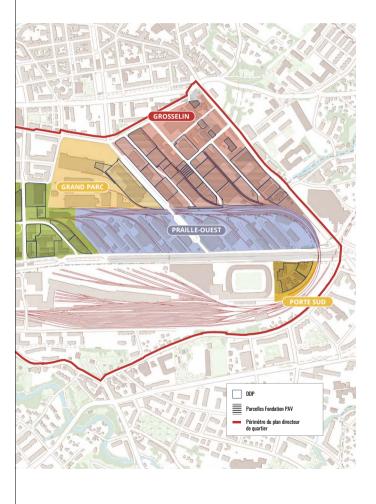
FONDATION

# **Parcelles**



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 De la fondation praille-acacias-vernets





.

FONDATION

## Bilan de mandature

## Vers la transition foncière, les principes directeurs de la Fondation PAV

La première mandature du Conseil de fondation s'achèvera le 31 janvior 2024. En trois ans, la Fondation PAV s'est dotée d'un corpus de principes directeurs pour lui permettre de mener à bien ses missions. Propriétaire majoritaire dans le périmètre Praille Acacias Vernets avec une maitrise d'environ 60 % des surfaces à construire, la fondation occupe un rôle central dans la transition foncière du projet PAV ainsi que dans la qualité des réalisations des projets privés et publics. Une responsabilité qu'elle entend assumer avec motivation et conviction. Grâce à l'ensemble des principes établis, elle pourra mener ses opérations foncières de façon transparente et équitable, tout en assurant l'équilibre financier des projets qu'elle entend porter avec ses partenaires.

# Politique des prix relative à l'acquisition et à la valorisation des terrains

Pour réaliser le projet PAV dans un délai raisonnable, la Fondation PAV est amenée à négocier le rachat avant-terme des droits de superficie distincts et permanents (DDP) grevant ses terrains. Une fois en possession des DDP, elle en octroie de nouveaux aux investisseurs privés et publics qui réaliseront le projet en conformité avec les programmes de logements d'activités et d'équipements publics prévus par les plans localisés de quartier (PLO).

La Politique des prix propose des méthodes de calcul qui, d'une part définissent la juste indemnité de rachat d'un DDP et d'autre part déterminent la rente de superficie des futurs DDP.

Les offres d'indemnisation sont calculées selon différentes valeurs, puis ajustées afin de tenir compte de la spécificité de chaque superficiaire, tout en s'assurant de la faisabilité des plans financiers des futurs projets. Cette approche vise à concilier deux logiques économiques, celle qui permet de garantir la continuité des activités économiques du tissu genevois et celle en faveur de la politique cantonale du logement.

Le calcul de la rente initiale de superficie se fait en cinq étapes. Uniforme, ce calcul est compatible aussi bien en zone de développement qu'en zone ordinaire; les valeurs obtenues sont en cohérence avec les pratiques de l'État de Genève. Une fois le contrat en vigueur, la rente est ajustée en concordance avec l'évolution du marché sur toute la durée du contrat. Ses modalités ainsi que les autres conditions du DDP sont claires et prévisibles pour le superficiaire.

Télécharger les directives





Enfin, en soutien à une programmation innovante, sociale et solidaire au service de quartiers durables, le niveau des rentes de superficie dédiées aux activités non rentables peut être ajusté. Pour les surfaces destinées aux équipements publics, aucune rente de superficie n'est perçue. En contrepartie, lors de l'octroi du nouveau contrat de DDP, le superficiaire doit s'engager à remettre ces surfaces aux collectivités publiques à un prix préférentiel.

# Charte sur la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale

Composée de six thématiques déclinées en 16 objectifs, la Charte reflète l'ambition de la Fondation PAV à concilier sa stratégie foncière avec les nouveaux défis environnementaux et sociétaux. Cette démarche novatrice illustre l'engagement fort de la fondation pour un urbanisme opérationnel de haute qualité, dans un esprit de dialogue ouvert avec ses partenaires.

La Charte intègre pleinement les enjeux de la transition écologique pour des constructions plus performantes, dans une optique sobre et décarbonée. Elle promeut un écosystème urbain valorisant la nature en ville et pose les bases pour réaliser des quartiers favorisant le lien social et le vivre-ensemble. Enfin, elle fixe des objectifs visant à encourager la participation de toutes et tous pour établir une culture commune de l'acte de construire.

Les niveaux d'exigence sont définis au cas par cas de manière proportionnée de sorte qu'ils soient adaptés aux différents types d'édifices ainsi qu'à chaque projet, tout en assurant leur viabilité économique.

Considérant que la qualité de vie dans les quartiers relève d'une responsabilité partagée entre les professionnels publics et privés, la Fondation PAV entend, au travers de sa charte, les inciter à s'engager activement dans la réalisation de bâtiments de haute qualité architecturale et environnementale.



#### Politique d'attribution des droits de superficie

Tous les terrains de la fondation sont attribués en droit de superficie. Pour mener à bien l'ensemble de ses opérations futures, la Fondation PAV s'est dotée d'une politique d'attribution des droits de superficie cohérente et transparente qui permet de garantir une répartition territoriale équilibrée des types de maîtres d'ouvrage et des catégories de logements, tout en soutenant la politique cantonale du logement en faveur des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (MOUP).

Tout en tenant compte des acteurs immobiliers d'ores et déjà engagés dans les PLQ, la fondation a pour cible qu'au minimum 20 % des SBP reviennent à des fondations immobilières de droit public, 40 % à des sociétés coopératives d'habitation sans but lucratif et 40 % à d'autres types de maîtres d'ouvrage privés pour les opérations situées sur ses terrains en zone de développement.

La politique prévoit également que cette répartition soit respectée dans la mesure du possible à l'échelle des PLQ et de leurs sous-périmètres en fonction des spécificités de chaque bâtiment. Il en est de même pour les catégories de logement stipulées dans la loi générale sur les zones de développement (LGZD), qui prévoit un taux minimal de logements d'utilité publique (LUP) sur les terrains de la fondation (62 %, dont 24 % de HBM) et le solde en logements locatifs ou en PPE, afin d'assurer la mixité sociale dans les quartiers.

Le processus d'attribution des terrains se fait par appel à projets ouverts à tout candidat répondant aux critères qui auront été définis. De cette façon, la fondation entend assurer la visibilité des projets et agir en toute transparence. Pour favoriser la création de quartiers vivants, les lots à attribuer seront regroupés de manière à former une taille cohérente de projet, en lien avec les formes urbaines proposées par les PLQ et la disponibilité foncière. Ces dispositions visent à encourager les différents types de maitres d'ouvrage à travailler ensemble et à se fédérer autour d'une proposition commune innovante.





PL 13460 16/40

# Gouvernance



werz | rauar



## Conseil de fondation

## Une composition représentative

La gouvernance de la Fondation PAV est assurée par un Conseil de fondation composé de 18 membres. Il inclut des représentants des communes de Genève, Carouge et Lancy, ainsi que six membres désignés par le Conseil d'État, dont le Président, ayant des connaissances techniques spéciales ou une expérience reconnue en matière d'urbanisme, d'économie, de gestion de projet ou de sociologie, dont un membre issu des milieux des locataires et un membre issu des milieux immobiliers. Un membre par parti représenté au Grand Conseil siège au Conseil de fondation. Le Département du territoire (DT) et la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) sont invités en qualité d'observateur et sans droit de vote.

#### Conseil de fondation (au 31 décembre 2023)

#### M. Robert Cramer, Président

M. Damien Bonfanti, Vice-Président, Conseiller administratif de la Ville de Lancy

M<sup>me</sup> Sonia Molinari. Conseillère administrative de la Ville de Carouge

Mme Frédérique Perler, Conseillère administrative de la Ville de Genève

M. Jean-Paul Jaccaud(3), membre spécialiste

M<sup>me</sup> Isabelle Iacobi Pilowsky<sup>(3)</sup>, membre spécialiste Mme Marie-Paule Mayor, membre spécialiste

M. Jean-Marc Siegrist(2-4), membre spécialiste issu des milieux immobiliers

M. Pierre Stastny, membre spécialiste issu des milieux des locataires

M. Julien Barro(3), membre représentant de Le Centre M. Nils de Dardel(2), membre représentant d'Ensemble à gauche (FAG)

M. Aurèle Müller(1-2-4), membre représentant du Parti Socialiste genevois (PS)

M. Éric Rossiaud<sup>(2-4)</sup>, membre représentant de Les Vert.e.s M. Vincent Schaller(1-2-4), membre représentant de l'Union démocratique du centre (UDC)

M. Matthieu Steiner(3), membre représentant du Parti Libéral-Radical (PLR)

M. Thomas Zogg(3), membre représentant du Mouvement citoyen genevois (MCG)

Mme Saskia Dufresne, représentante du Département du territoire (DT), sans droit de vote

M. Guillaume Massard, représentant de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), sans droit de vote

Le Conseil de fondation s'est réuni à quatre reprises en 2023.

#### Bureau du Conseil de fondation

M. Robert Cramer, Président

M. Damien Bonfanti, Vice-Président

M<sup>me</sup> Isabelle Iacobi Pilowsky

M. Aurèle Müller

M. Jean-Marc Siegrist

M. Matthieu Steiner

Le Bureau du Conseil de fondation a tenu sept séances en 2023.

Le mandat des membres du Conseil de fondation s'est terminé le 31 ianvier 2024. Les nouveaux membres du conseil ont été désignés par arrêté du Conseil d'État du 20 décembre 2023. pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2029.

La gestion de la Fondation PAV est placée sous la surveillance du Conseil d'État.

<sup>Comité d'audit. Président: Vincent Schaller
Commission des prix. Président: Jean-Marc Siegrist
Commission sur la qualité architecturale.
Présidente: Isabelle Jacobi Pilowsky
Commission sur l'attribution des terrains
Président: Aurèle Müller</sup> 

GOUVERNANCE

# **Direction générale**

## Des compétences clés au service du projet PAV

Composée de six personnes en 2022, la Fondation PAV a complété son équipe en 2023 avec l'arrivée d'une nouvelle collaboratrice. Une évolution qui renforce la diversité des compétences au sein d'un collectif uni et déterminé.



© Mateo Gira

De gauche à droite sur la photo :

Mme Elena Santiago, assistante de direction

M<sup>me</sup> Jessica Rumphorst, chargée de projets en développement immobilier

M<sup>me</sup> Marie Tran, chargée de communication digitale

M. Joel Ribeiro, chargé de projets en développement immobilier

M. Cédric Vaezi, chargé de projets en développement immobilier

M. Vinh Dao, directeur général

Mme Pascale Vieux Lautens, responsable de communication



## **Financement et ressources**

# La Fondation PAV est autonome financièrement

# 474 MILLIONS CHF

VALEUR TOTALE DES ACTIFS IMMOBILISÉS AU 31.12.2023

#### Capitaux

## La Fondation PAV a reçu en 2021 de l'État de Genève sous forme d'un capital de dotation (L12285, art 2)

- des terrains et immeubles, dont il était propriétaire, situés dans le périmètre Praille Acacias Vernets.
  - des immeubles situés hors du périmètre Praille Acacias Vernets. Ceux-ci ont été immédiatement cédés à la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) afin de pouvoir disposer de liquidités financières.

#### Revenus

#### La Fondation PAV bénéficie

- de rentes de droits de superficie sur les terrains reçus et de revenus locatifs des immeubles transférés par l'État de Genève sous réserve des engagements contractuels pris précédemment par celui-ci,
- de rente de superficie issues des nouveaux contrats de DDP octroyés et des revenus locatifs des immeubles rachetés aux superficiaires dans le cadre de la libération des contrats de DDP.

#### Outils financiers

#### La Fondation PAV peut

- recourir à l'emprunt sous réserve des autorisations du Conseil d'État (jusqu'à 50 millions) et du Grand Conseil (au-delà de CHF 50 millions).
- grever ses immeubles de droits de gage, dans la limite des dispositions fédérales,
- faire garantir ses emprunts par le Conseil d'État sous la forme d'un cautionnement simple, l'autorisation du Grand Conseil étant nécessaire pour la garantie dépassant CHF 50 millions.

#### Organe de révision

L'entité « Prestation révision de la Cour des comptes » est désignée comme organe de révision de la Fondation PAV pour les exercices 2021 à 2024.

PL 13460 20/40

# Activité





# Vinh Dao

## Directeur général de la Fondation Praille-Acacias-Vernets



#### Construire ensemble

Durant cette troisième année d'activité, la Fondation PAV a mené ses travaux internes stratégiques pour organiser la mutation foncière du périmètre Praille Acacias Vernets, tout en assistant aux premiers effets concrets de ses activités foncières. Un tournant symbolisé par la pose de la première pierre sur le chantier du Campus Pictet de Rochemont en septembre et l'ouverture du chantier de la remise à ciel ouvert de la Drize. Il se poursuivra avec la très attendue entrée en force du PLQ Acacias 1 – plus grand plan localisé de quartier jamais adopté à Genève – en janvier 2024. Une fois les terrains libérés et les conditions opérationnelles fixées, nous serons en mesure de lancer les premiers appels à projets en vue de l'attribution des droits de superficie.

Déployé en 2022, le mode de fonctionnement collaboratif en opérateur urbain avec la Direction Praille Acacias Vernets et la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) a démontré toute sa pertinence et son efficacité durant ces derniers mois : il a permis de lier la planification des PLQ à la mise en œuvre opérationnelle et de développer de nouvelles prestations, il a favorisé les synergies et les échanges et renforcé la créativité en vue de trouver notamment des solutions adaptées à chaque situation, pour chaque entreprise. Dans notre rôle de facilitateur et de prescripteur, nous avons pris notre place dans l'écosystème PAV, insufflant du dynamisme et de la visibilité à ce projet, devenant un acteur clairement identifié et crédible pour tous les interlocuteurs.

Cette émulation, nous l'observons dans chacune de nos rencontres avec nos partenaires et nos clients, mais également au sein des équipes de l'opérateur urbain. La motivation et l'engagement sont grands à vouloir faire partie de ce projet, chacun étant conscient de se trouver à un moment charnière dans l'histoire du canton. À nous de cultiver cet enthousiasme durant la nouvelle mandature 2024-2029 pour consolider le travail accompli, mais également sur le long terme, afin de fédérer tous les acteurs. Ainsi nous pourrons relever ensemble les défis inhérents à la régénération du périmètre Praille Acacias Vernets en passe de devenir un modèle de la ville du 21\* siècle.

ACTIVITÉ

# Opérations foncières et immohilières

Une stratégie axée sur la libération des terrains

La Fondation PAV développe et met en œuvre une stratégie foncière visant la libération de ses terrains en s'appuyant sur la feuille de route de la planification des plans localisés de quartiers (PLQ). Elle procède à différentes opérations foncières telles que des rachats de DDP, des échanges et des remaniements parcellaires ou encore des cessions au domaine public. Dans la formulation des propositions d'accords visant l'extinction avant terme des contrats existants, la fondation tient compte des besoins spécifiques de chaque entreprise actuellement superficiaire sur ses terrains.

En 2023, la Fondation PAV a augmenté sa pleine maitrise foncière en procédant au rachat de plusieurs DDP.

#### Septembre

La Fondation PAV signe l'acte de vente du DDP 1661, sis sur parcelle 1950 de Carouge, chemin de la Marbrerie 6.

#### Octobre

La Fondation PAV signe l'acte de vente à terme du DDP 3085, sis sur parcelle 3079 et du DDP 3087 sis sur parcelle 3081 de Genève-Plainpalais. route des leunes 5 et rue Le-Rover 25.

#### Novembre

La Fondation PAV signe une promesse de constitution de DDP en faveur de la société coopérative d'habitation LES AILES en vue de réaliser la DD 108994 prévoyant la construction d'un bâtiment de 15 étages sur rez-de-chaussée, comportant 77 logements, chemin de la Marbrerie 13, à Carouge.

#### Décembre

L'autorisation de construire DD 330177 est déposée le 19 décembre 2023 portant sur la phase 1 de l'îlot A du PLQ Etoile 1, pour la construction, en DDP, de 319 appartements, d'arcades commerciales et d'une crèche municipale. Le cœur d'îlot sera en pleine terre avec le maintien de la Villa Baron pour un équipement public de quartier.



# Actualités opérationnelles

## Mise en œuvre des proiets

Progressivement libérés de toute servitude, certains terrains de la Fondation PAV font désormais l'objet d'accords posant les bases de leur mutation future alors que d'autres voient déjà débuter des chantiers.

#### Projet de tranchée couverte de l'Étoile Avenue de la Praille

L'image directrice de l'Étoile et du PLQ Étoile 1 prévoit de réaliser une tranchée couverte sous l'avenue de la Praille afin que les accès aux stationnements privés en sous-sol des îlots du secteur de l'Étoile se fassent en souterrain. En libérant la surface de ces flux, des espaces publics de qualité pourront être créés ainsi que des voies de mobilité douce et de transports publics, notamment le long de l'avenue de la Praille. Grâce à cette tranchée couverte, la mobilité dans la rue des Noirettes sera facilitée pour ses utilisateurs et la circulation pendulaire réduite.

La planification, la réalisation et l'exploitation de la tranchée couverte sont pilotées par une société de projet à responsabilité limitée (Sàri) qui en portera les coûts. Au fur et à mesure de l'entrée en force des plans localisés de quartier (PLQ) formalisant les différents îlots et leur raccordement à la tranchée couverte, les futurs développeurs financeront leur part des coûts de construction de la tranchée correspondant proportionnellement aux surfaces brutes de plancher (SBP) afférentes à leur réalisation immobilière. Les porteurs de projet auront ainsi l'obligation de devenir associés de la Sàrl et ce faisant de prendre part aux coûts d'exploitation de la tranchée couverte.

Les terrains des futurs îlots raccordés étant propriété de la fondation, les parts sociales de la Sàrl correspondant à toutes les SBP non encore reprises par un porteur tiers – faute de PLQ ou d'autorisation de construire en force – seront reprises temporairement par la fondation à la septième année de la mise en exploitation de la tranchée couverte et jusqu'à la signature des derniers contrats de superficie.

Afin d'assurer une bonne coordination de l'opérationnalisation de la tranchée et la planification de l'Étoile, une convention tripartite a été signée entre la Fondation PAV, l'État de Genève et la Commune de Carouge, fixant notamment une feuille de route pour l'Établissement et l'adoption des PLQ et ainsi permettre à la fondation de respecter ses engagements.

#### ACTIVITÉ

#### Projet de remise à ciel ouvert de la Drize Ouartier de l'Étoile. Rue Boissonnas

Dans le cadre du PLQ 30044 Étoile 1, îlot A phase 1, le chantier de remise à ciel ouvert de la Drize a débuté durant l'automat 023. La rivière, aujourd'hui enterrée, réapparaîtra au cœur du quartier de l'Étoile et sur 450 mètres le long de la rue Boissonnas. Elle serpentera entre les nouveaux immeubles situés en amont de la route des Acacias et en bordure du parvis du Pavillon Sicil. La fondation contribue à ce projet en libérant les emprises foncières nécessaires au chantier et en les mettant à disposition de la direction des travaux en

Outre la Drize, l'Aire sera également remise à ciel ouvert. Véritable colonne vertébrale des futurs quartiers, les rivières, dont les berges aménagées d'espaces verts consitueront un parc linéaire de plus 4.5 km, seront longées par des axes de mobilité active et des itinéraires pour piétons.

#### Projet de PLQ n° 30 052 ACACIAS 1 Quartier des Acacias

Propriétaire à plus de 80% des surfaces à bâtir prévues par le PLQ Acacias 1, la Fondation PAV maitrise la majorité du développement urbain du futur quartier. En 2022, grâce à l'acquisition du DDP 3907, la fondation a libéré les terrains nécessaires à la réalisation de la place du quartier, pièce centrale du réseau des espaces publics. En 2023, elle a continué ses négociations pré-opérationnelles de libération foncière avec les acteurs en place et a préparé sa mise en oeuvre avec la Ville de Genève et le canton.

L'année 2023 a également été ponctuée par deux moments importants pour la réalisation du quartier. Par votation populaire du 18 juin 2023, 62.11 % des votants de la Ville de Genève ont accepté la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 4 octobre 2022, donnant un préavis favorable au plan localisé de quartier n° 30 052 Acacias 1.

Puis, en fin d'année, le Conseil d'État a adopté le PLQ Acacias 1 par arrêté du 22 novembre 2023. Aucun recours n'ayant été formulé, le PLQ est en force depuis janvier 2024.





rumphe contiant



# **Engagement pour des quartiers vivants**

Vers un urbanisme opérationnel qualitatif

En tant que propriétaire majoritaire dans le périmètre Praille Acacias Vernets, la Fondation PAV a l'ambition de devenir l'acteur principal dans la réalisation des nouveaux quartiers dont la qualité sera reconnue et appréciée par ses futurs habitants. Grâce à la Charte sur la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale dont elle s'est dotée cette année, la fondation souhaite mettre en valeur des objectifs ambitieux lui permettant d'établir un dialogue fort avec ses partenaires et d'intégrer dans ses opérations immobilières les trois axes du développement durable que sont l'environnement, la solidarité sociale et l'efficacité économique. Elle inscrit ainsi son action dans le cadre du Plan climat cantonal 2030 et contribue à la mise en œuvre des politiques publiques du Canton de Genève, dont la politique sociale du logement.

Programmation des rez-de-chaussée, une première étape pour le futur quartier des Acacias

Le 14 décembre 2023 a eu lieu le premier atelier d'un cycle de quatre rencontres sur la programmation des rez-de-chaussée. Proposée par la Direction Praille Acacias Vernets et menée en partenariat avec la Ville de Genève et la Fondation PAV, cette démarche vise à nourrir les cahiers des charges des appels à projet que la fondation a l'intention de lancer à partir de 2025 en vue de l'attribution des droits de superficie.

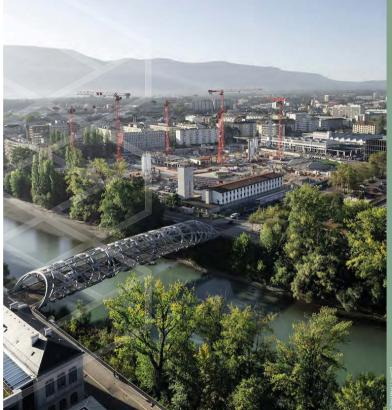
La démarche se déroule en trois étapes de travail. La première vise à poser une vision pour les rez-de-chaussée d'Acacias 1 en faisant un diagnostic et en proposant un positionnement. La deuxième étape vise à donner des orientations sur les vocations programmatiques des rez-de-chaussée et sur les scénarios de montage envisageables selon des macro-modèles économiques. La troisième étape vise à se concentrer sur une première phase opérationnelle de réalisation d'un olan de marchandisage.

Un ensemble de partenaires représentant le Canton et les communes du périmètre PAV, les professionnels de l'immobilier, du développement économique, de l'urbanisme et de la construction contribuent à la réflexion. Chercheurs et représentants des usagers actuels et futurs sont également associés à cette démarche. Le premier atelier mené en 2023 a permis de fédérer le groupe autour de six messages clés contribuant à l'établissement d'une vision commune.

Les prochaines rencontres sont prévues durant le 1er semestre 2024.

PL 13460 26/40

# Projet Praille Acacias Vernets



Merz | Lundit3



# L'opérateur urbain du projet PAV

Un pilotage collaboratif qui fait ses preuves

Pour piloter et réaliser l'ambitieux projet PAV, la Direction PAV, la Fondation PAV et la FTI se sont regroupées dès 2022 selon le modèle d'opérateur urbain. Cette démarche novatrice s'est traduite par la mise en place d'un fonctionnement collaboratif par quartier. La structure d'opérateur urbain favorise une approche intégrée dans la conduite des projets par les équipes de chaque entité, selon leurs attributions respectives. Pour matérialiser cette vision organisationnelle, les trois entités se sont réunies dans les mêmes locaux, au cœur du périmètre PAV.

# Missions de la Direction Praille Acacias Vernets (DPAV)

La Direction PAV a la charge de la planification et de la mise en euvre du grand projet urbain Praille Acacias Vernets dans le respect des objectifs qualitatifs des documents cadres (plan directeur cantonal Genève 2030 et plan directeur de quartier). Pour atteindre ces objectifs de qualité urbaine, la DPAV agit en étroite collaboration avec les services cantonaux en charge des politiques publiques liées à l'aménagement du territoire, avec les communes et avec l'ensemble des partenaires du proiet urbain.

# Missions de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)

La FTI est un établissement public autonome qui planifie, développe, équipe et gère l'ensemble des périmètres industriels du canton. Elle veille à proposer des surfaces de production à des prix compétitifs, aussi bien pour des artisans que des PME ou des groupes industriels. Elle accompagne l'implantation et le relogement des entreprises, favorisant l'émergence de projets immobiliers novateurs et durables, dans un souci de diversité économique et de qualité de vie des utilisateurs.



Partie prenante de l'opérateur urbain, la FTI coordonne la planification du secteur Praille-Ouest et soutient les entreprises dans leurs processus de rationalisation et/ou de recherche de nouveaux espaces de production dans le cadre de leur relocalisation. PROJET

# Le projet Praille Acacias Vernets

# Une opportunité unique pour Genève

Le projet PAV est l'un des projets majeurs de renouvellement urbain en Europe et représente le plus grand potentiel de logements du canton de Genève. Neuf nouveaux quartiers aux identités fortes et distinctes seront réalisés à l'horizon 2060. La nature y fera son retour grâce à la remise à ciel ouvert de deux rivières et à la création d'un grand parc. Les Genevoises et Genevois jouiront alors d'un nouveau cœur de ville, vivant et attractif. Le projet repose sur une vision fondée sur les principes de la ville du 21º siècle: responsable, inclusive, durable et innovante. Il répond en outre aux objectifs du Plan climat cantonal 2030 qui vise la neutralité carbone d'ici à 2050. Pour réaliser cette ambition, il pose les conditions-cadres nécessaires à un développement économique fort dans les secteurs tertiaires et secondaires. La culture, le social et l'innovation sont aussi pleinement encouragés.





Masterplan du projet PAV 2007 Élaboration

Plan directeur de quartier PAV 2015 Adoption

**PLO Vernets** 2017

Adoption

PLO Étoile 1 2019 Adoption

Vernets 2022 Ouverture du chantier « Ouai Vernets » Ouverture du chantier Campus Pictet de Rochemont

Pointe Nord 2023 Arrivée des premiers occupants des bâtiments rénovés Espace Rivières Ouverture du chantier de remise à ciel ouvert de la Drize

PLO Acacias 1

Espaces Rivières Livraison, 1ºº étape du projet Campus Pictet de Rochemont PLO Acacias 1

> Désignation des premiers opérateurs immobiliers Vernets Lancement des travaux de la Voie verte d'agglomération Lancement des travaux du parvis de la patinoire

PLQ Praille-Ouest Élaboration **Ouai Vernets** Livraison des premiers logements

Acacias

**Grand Parc** 2030 Démarrage du chantier

Suite du projet

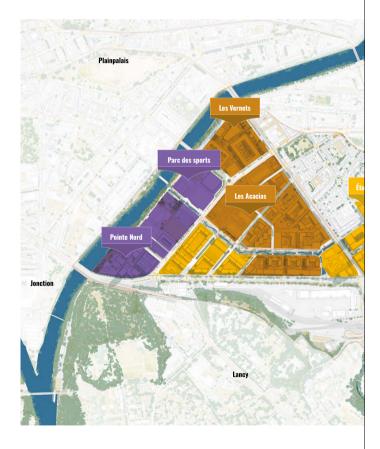
Avec l'ouverture de deux chantiers (Campus Pictet de Rochemont et Quai Vernets) et la mise en place par les trois entités d'un mode de fonctionnement par quartier en 2022, 2023 a été une année marquée par la votation communale sur le PLQ Acacias 1 et son adoption le 22 novembre 2023, ainsi que par le dépôt de l'autorisation de construire de la phase 1 de l'îlot A du PLQ Etoile.

Mi-septembre, la Direction PAV, la Fondation PAV et la FTI ont renouvelé la rencontre informelle avec leurs partenaires opérationnels en les conviant à un apéritif chaleureux dans leurs bureaux communs.

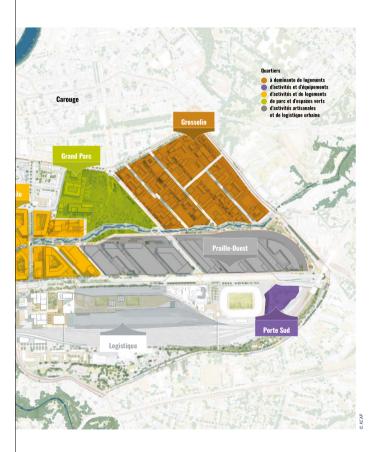


PROJET

# 9 nouveaux espaces de vie







PL 13460 32/40

# Comptes





# **États financiers consolidés**

## Des comptes à l'équilibre

Les présents états financiers couvrent la période du 01.01.2023 au 31.12.2023. Ils sont établis selon les dispositions prévues dans la Loi sur la gestion administrative et financière du Canton de Genève (LGAF) et le Règlement sur l'établissement des états financiers (REFF). Ils donnent une image fidèle du patrimoine de la Fondation Praille-Acacias-Vernets, qui comprend notamment la société TOMALOF SA dont le 100 % du capital-actions est maitrisé, ainsi que de sa situation financière et des résultats. La consolidation des comptes a été faite selon le principe de l'intégration globale. Dans ce cadre, et afin d'appliquer des méthodes comptables homogènes, les comptes statutaires de la société TOMALOF SA – dont le référentiel comptable obéit en tant que société privée au Code des obligations – ont été retraités selon les normes IPSAS. Les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'État constituent par conséquent le référentiel comptable applicable à la présentation des comptes consolidés de la Fondation Praille-Acacias-Vernets et de TOMALOF SA.

Compte de résultat consolidé avec TOMALOF SA

	C 2023	C 2022
Rétrocession de loyers	2'271	2'208
Loyers et droits de superficie	1'877	1'834
Autres produits d'exploitation	9	1
PRODUITS D'EXPLOITATION	4'157	4'043
Charges de personnel	-1'453	-1′195
Charges de fonctionnement	-1'250	-1'875
Autres charges d'exploitation	-35	-288
CHARGES D'EXPLOITATION AVANT AMORTISSEMENTS	-2'739	-3′358
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT AMORTISSEMENTS	1'419	685
Dotations aux amortissements	-1′361	-684
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	58	1
État locatif des immeubles de placement, net	780	359
Autres produits et charges financiers	-591	622
RÉSULTAT FINANCIER	190	981
RESULTAT FINANCIER	190	301
RÉSULTAT NET	247	982

Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de francs suisses (KCHF).

#### COMPTES

Dil				10.0	1 7
Ri	lnn	$\cap$	nsn	lin	Iń
1)1	ш	Lill			ш

Dilaii Guilouluc		
	31.12.23	31.12.22
ACTIF		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14'259	22'793
Créances	1′271	1′567
Autres actifs financiers courants	5'442	1'237
Comptes de régularisation actif	269	152
ACTIF COURANT	21'241	25′749
Immobilisations corporelles	429'663	424'440
Immeubles de placement	44'730	45'320
ACTIF NON COURANT	474'393	469'760
ACTIF	495'635	495′509
PASSIF		
Fournisseurs et autres créanciers	248	360
Comptes de régularisation passif	63	497
PASSIF COURANT	311	857
Participations de tiers aux impenses	850	425
PASSIF NON COURANT	850	425
FONDS ÉTRANGERS	1'161	1'282
Capital de dotation	486′382	486'382
Résultat reporté	7'844	6'863
Résultat net	247	982
FONDS PROPRES	494'474	494'227
PASSIF	495'635	495′509

## Situation nette consolidée

	CAPITAL DE DOTATION	RÉSULTAT Reporté	RÉSULTAT NET	TOTAL
AU 31 DÉCEMBRE 2021	486'366	-	6′863	493'228
Arrêté du Conseil d'État No 6424-2020 du 16.12.2020 - soulte encaissée en avril 2022	17			17
Transfert résultat reporté	-	6'863	-6'863	-
Résultat net			982	982
AU 31 DÉCEMBRE 2022	486'382	6'863	982	494'227
Transfert résultat reporté	-	982	-982	-
Résultat net			247	247
AU 31 DÉCEMBRE 2023	486'382	7'844	247	494'474



#### Tableau des flux de trésorerie consolidé

	2023	2022
RÉSULTAT NET	247	982
Eléments du cycle d'exploitation à ajuster :		
Amortissements	1′361	684
Variations de IV des immeubles de placement	590	-623
Autofinancement	2′198	1'043
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-389	-934
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'EXPLOITATION	1'809	109
A	CIFOF	24/426
Acquisition d'immobilisations corporelles	-6′585 -4′608	-21′436
Acomptes versés sur acquisition d'immobilisations Acquisition de titres de participation	-4'608	-26'637
Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles		10'029
Participations de tiers aux impenses	850	10 029
Trésorerie acquise	830	953
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX INVESTISSEMENTS	-10′342	-37'091
FLUX DE TRÉSORERIE LIBRES	-8'533	-36'983
Augmentation de capital		17
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AU FINANCEMENT		17
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	-8'533	-36′966
	22/702	50/750
Trésorerie en début de période	22'793	59'759
Trésorerie en fin de période	14'259	22'793

#### Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2023, les engagements contractuels pris par la Fondation PAV s'élèvent à 56.1 millions à charge de la fondation (2022 : 47.4 millions) et 10.1 millions (2022 : 19.5 millions) en faveur de la fondation, soit un engagement net de 46 millions (2022 - 27.8 millions) à charge de la fondation. Ces engagements sont la traduction d'opérations foncières validées par le conseil de fondation et signées par actes notariés (conventions, achats à terme, promesses).

COMPTES

# Rapport de l'organe de révision



RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION AU CONSEIL DE FONDATION
DE LA FONDATION PRAILLE-ACACIAS-VERNETS (FPAV). GENEVE

Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés

#### Oninion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Fondation Praille-Acacias-Vernets (FPAV) et des ses filiales, comprenant le compte de résultat consolidé, le bilan consolidé au 31 décembre 2023, la situation nette consolidée, le tableau de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes relatives aux états financiers consolidés, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes consolidés ci-joints sont conformes à la loi sur la gestion administrative et financière de l'État, au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève, à la loi, aux statuts et aux principes de consolidation et d'évaluation décrits en annexe.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en verut de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes consolidés a notre rapport. Nous sommes indépendants du groupe, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respont de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### utres information

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport d'activité, à l'exception des comptes consolidés et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres niformations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes consolidés ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.





#### Responsabilité du Conseil de fondation relative aux comptes consolidés

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes consolidés conformément au Règlement sur l'établissement des états financiers de la Rèpublique et Canton de Genève, ainsi qu'aux dispositions lègales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviement de fraude ou resiluent d'erreus.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, le Conseil de fondation est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre l'exploitation de la fondation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la fondation à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil de fondation a l'intention de liquider le groupe ou de cesser factivité, ou s'il n'éxite aucune autre solution alternative réaliste.

#### Responsabilité de l'organe de révision relative à l'audit des comptes consolidés

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomales significatives, que celles-ci provinenne de fraudes ou résultent d'erreurs, et délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalise conformément à la loi suisse et aux NCH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes consolidés est disponible sur le site internet d'EXPERTsuisse : <a href="http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision">http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision</a>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

#### Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Conformément à l'art. 16 al. 1 REEF en relation avec l'art. 728a al. 1 ch. 3 CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Prestation révision de la Cour des comptes

Genève, le 4 mars 2024

Gregory Morel Expert-réviseur agréé Réviseur responsable Marie-Charlotte Burnet Experte-réviseuse agréé

#### COMPTES



Les vérifications sont confiées à une équipe de collaborateurs spécialisés dans la révision comptable et composée en majorité de professionnels reconnus (experts réviseurs agréés). Elle agit sous la direction des réviseurs signataires de ce rapport.

Les travaux de révision font l'objet d'une revue par un magistrat délégué et les conclusions sont endossées par la Cour des comptes.

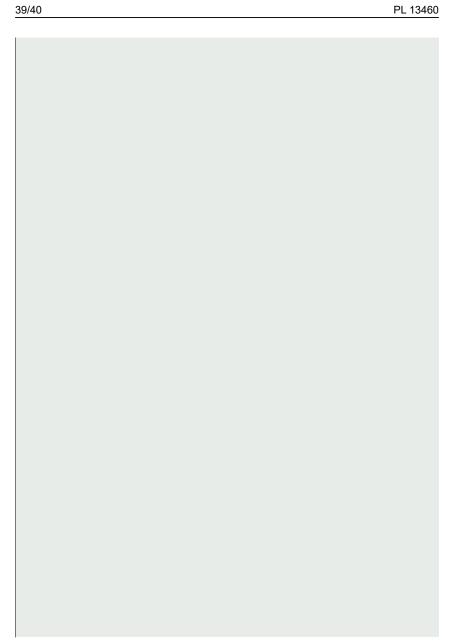
La Cour des comptes

Genève, le 4 mars 2024

Sophie Forster Carbonnier Présidente Dominik Spiess Magistrat

#### Annexes:

États financiers consolidés comprenant le compte de résultat consolidé, le bilan consolidé, la situation nette consolidée, le tableau des flux de trésorerie consolidée et les notes relatives aux états financiers consolidés.



PL 13460 40/40

